

F3SCTD 57

30 JUIN 2025

AVIS EMIS PAR LES MEMBRES DE LA F3SCTD

Avis n°1

La F3SCT 57 demande que tous les établissements soient équipés de capteurs et/ou de thermomètres pour permettre des mesures précises des températures dans les pièces et locaux exposés.

Conformément aux informations présentes sur le site de l'INRS

(<https://www.inrs.fr/demarche/sobriete-energetique/confort-thermique-bureau.html>), la F3SCT 57 demande que les activités professionnelles soient adaptées dès lors que la température à l'intérieur de la pièce ou du local dépasse 28°C (limite d'inconfort thermique) et qu'un protocole soit établi en concertation avec tous les personnels dans les établissements pour faire face à ces situations impactant les conditions de travail, et communiqué à tous les usagers.

Adaptations possibles :

- Aménagement des horaires de travail, des temps de pause,
- Mise à disposition de fontaines de rafraîchissement collectives,
- Elaboration d'une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur,
- Mise en œuvre de ventilateurs d'appoint, d'extracteurs de chaleur,
- Arrêt éventuel des équipements de bureau et de toute source additionnelle de chaleur,
- Pose de films antisolaires sur les parois vitrées, des stores extérieurs ou de volets,
- Renouvellement de l'air des locaux de travail pendant la nuit ou tôt le matin.

Exemple d'un guide de conduite établi en collège en cas de canicule

REPONSE :

Ces préoccupations quant aux conditions de travail et d'accueil dans les établissements en contexte de chaleur excessive sont partagées. Il convient toutefois de rappeler que l'État n'est pas propriétaire des bâtiments scolaires, lesquels relèvent des collectivités territoriales (communes, départements, régions), en fonction du type d'établissement. Néanmoins, un dialogue régulier est mené avec les collectivités concernées, afin que celles-ci puissent prendre les mesures nécessaires pour garantir un confort thermique acceptable pour l'ensemble des usagers.

Concernant l'adaptation des activités en cas de fortes chaleurs, et bien que les seuils mentionnés (notamment 28 °C) ne soient pas réglementaires mais indicatifs (cf. INRS), il convient de veiller collectivement à la santé et au bien-être des agents et des élèves. Ainsi, à chaque épisode climatique extrême, des consignes sont diffusées au sein des écoles et établissements afin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires, garantissant à la fois le confort thermique et la continuité du service public.

Les mesures d'adaptation peuvent inclure, selon les possibilités locales :

- l'aménagement des horaires et l'allègement des activités physiques,
- le renforcement de l'accès à l'eau (fontaines, bouteilles, points de fraîcheur),
- l'aération régulière des locaux,
- la limitation de l'utilisation des appareils producteurs de chaleur,
- ou encore l'usage de protections solaires (stores, volets, films anti-chaleur), en lien avec les collectivités.

Par ailleurs, chaque école et établissement peuvent élaborer un protocole interne de gestion des épisodes de forte chaleur, en concertation avec les personnels. Ces protocoles, adaptés aux réalités de terrain, pourront s'appuyer sur les recommandations nationales, ainsi que sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans certains établissements.

Avis n°2

Le F3SCT 57 demande à ce que les personnes fragiles soient recensées dans l'établissement et qu'un protocole adapté à ces personnels soit établi.

REPOSE :

Conformément aux principes de prévention, les personnels reconnus ou se reconnaissant comme fragiles sont invités à se signaler auprès de leur supérieur hiérarchique. Cette démarche permet d'assurer une prise en compte individualisée et adaptée de leur situation, dans le respect de la confidentialité des données de santé.

À partir de ces signalements, des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre localement, en lien avec la médecine de prévention si nécessaire. Ces mesures tiennent compte de la nature des missions exercées, de l'environnement de travail, ainsi que de l'état de santé déclaré, afin de garantir la sécurité et le bien-être des agents concernés.

Les services de la DSDEN de Moselle restent à la disposition des chefs d'établissement ainsi que des IEN de circonscription, pour les accompagner dans l'identification et la mise en œuvre de ces dispositifs, en lien avec les services compétents.

Avis N°3

La F3SCT 57 demande que les normes de constructions pour les futurs établissements ou les restructurations à venir prévoient un volume des salles de classe ou de cours supérieur à celui défini actuellement (diminution de ratio nombre d'élèves par rapport au volume de la salle de classe ou de cours). Les salles de faible volume ou accueillant un nombre trop important de personnes (enseignant, élèves, AESH et tous les personnels) surchauffant bien trop rapidement.

La F3SCT 57 demande que les personnels d'entretien, d'éducation, administratif, médico-sociaux et d'enseignement soient systématiquement associés à la consultation lors des nouvelles constructions ou réfections des établissements scolaires, qu'ils puissent formuler des demandes par écrit et que leur avis soit réellement pris en compte.

REPONSE :

La compétence bâtiminaire ne relève pas de l'État, mais des collectivités territoriales (communes, départements, régions), qui assurent la maîtrise d'ouvrage des constructions, réhabilitations et aménagements des établissements scolaires. L'État, en tant qu'utilisateur des locaux, n'est pas décisionnaire des choix techniques ou architecturaux, mais intervient dans un rôle de dialogue et de coordination.

Conformément à ce qui a été précisé dans notre réponse précédente (avis n°1), un dialogue soutenu avec les collectivités territoriales est entretenu pour que les projets de construction ou de réhabilitation prennent en compte les enjeux actuels, notamment en matière de confort thermique, de qualité de l'air, et d'adaptation à l'évolution des usages pédagogiques.

Concernant plus spécifiquement la question des volumes de salles et des effectifs accueillis, ces éléments relèvent des standards définis par les collectivités dans le cadre de leurs programmes fonctionnels. Néanmoins, les services sont attentifs à relayer les retours d'usage et à encourager une conception plus adaptée aux réalités du terrain, notamment dans un contexte de changement climatique.

Les services de la DSDEN restent mobilisés pour faciliter ces échanges et encourager la prise en compte des besoins exprimés par les usagers au plus près du terrain.